BSH Electroménagers S.A

CONDITIONS DE GARANTIE BOSCH

BOSCH vous offre une garantie sur ses appareils selon les conditions suivantes :

- BOSCH assure sans frais la réparation de tous les vices matériels et/ou de fabrication démontrables, pour autant que BOSCH ait été informée desdits vices immédiatement après leur constatation et dans les 24 mois après la livraison de l'appareil au consommateur.
- La garantie ne s'applique pas aux cas suivants :
  - Une intervention d'un tiers non agréé par Bosch
  - Mauvaise installation de l'appareil
  - La mise en marche, démonstration et explication produit
  - Les dommages dus au mauvais branchement d'alimentation et/ou d'évacuation (Mise à la terre)
  - La mauvaise utilisation, les erreurs de manipulation, le manque d'entretien et leurs conséquences
  - Les dommages consécutifs à un choc (avarie de transport, etc.)
  - Le remplacement des pièces consommables (filtres de hotte, charbons actifs, filtres de papier, ampoules d'éclairage, accessoires etc.)
  - Les appareils utilisés à des fins professionnelles ou commerciales
  - Les pannes, défaillances ou défauts imputables à des causes d'origine externe
- Les prestations dans le cadre de la garantie ne peuvent être exécutées que sur présentation de la preuve d'achat (avec date d'achat et/ou de livraison). Les pièces remplacées et les appareils échangés restent la propriété de BOSCH.
- Si la garantie n'est pas applicable, les frais de réparation et autres prestations fournies (par ex. frais de transport et de contrôle) seront facturés au consommateur selon les tarifs en vigueur.
- Les prestations fournies conformément à la garantie n'entraînent pas de prolongation de la période de garantie et ne donnent pas lieu à une nouvelle période de garantie.
- Si la réparation devait s'avérer impossible, pour des motifs économiques ou autres, BOSCH se réserve le droit, au lieu de procéder à la réparation, de proposer un appareil de remplacement équivalent.

BOSCH propose également les services suivants :

L'extension de garantie: Notre service clientèle est aussi à votre disposition après l'échéance de la garantie. En outre, il est possible de conclure avec BOSCH un contrat de garantie prolongée de 3 ans au-delà de la garantie légale de 2 ans.

Intervention hors garantie :

- **Etablissement d'un devis** : Un devis est établi systématiquement avant l'exécution des prestations et sans limite de montant. Le Particulier en accuse réception en signant et datant avec la mention « Devis reçu avant l'exécution des travaux ».
  - Le devis n'engage pas la responsabilité de BSH quant à la disponibilité des pièces comme par exemple la rupture de stock, l'arrêt de fabrication.
  - Le montant du devis est calculé sur la base du tarif BSH en vigueur à la date de l'établissement du devis et est valable pendant un mois après cette date. Au-delà d'un délai d'un mois, le devis pourra être révisé.
- **Tarif (TTC):**
  - Main d'œuvre : 200 MAD
  - Déplacement : 2 MAD/ km
  - Chargement de gaz : 280 MAD
- **Garantie des pièces et de la réparation :** Les pièces détachées vendues lors de l'Intervention sont garanties en application des dispositions légales pour une durée de 6 mois à partir de la date de facture. Cette garantie s'applique uniquement aux pièces détachées effectivement facturées et payées
  - **Facturation :** La facture sera émise par le technicien à l'issue de chaque Intervention.
  - Si vous avez besoin d'assistance technique, notre service est à votre disposition et répond à vos questions : Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 au Tel : 08 01 00 00 70 E-mail : bsh-savmaroc@bshg.com

BSH Electromenagers SA
RC Casablanca 186 945- TP 37991044- CNSS 78 66 215- IF 2263576
311 Extension Chantimar, Boulevard Ghandi
TEL:05-22-92-26-00 Fax: 05-22-92-61-71